

PROTOCOLE SANITAIRE

Organisation des espaces d'examens et concours dédiés aux étudiants

PREAMBULE

Conformément au décret du 19 mars 2021 modifiant le décret du 29 octobre 2020, à la circulaire du 3 avril 2021, et aux dispositions adoptées en CFVU le 30 mars 2021, et dans l'objectif de limiter le brassage des flux d'usagers sur les sites de l'université, la session principale d'examens du semestre 2 (période : 03 mai 2021 au 18 mai 2021) et la session de rattrapage (période : 14 juin 2021 au 02 juillet 2021) sont organisées pour les formations de la licence 1, 2 et 3 et du master 1 de manière dématérialisée (« à distance ») au moyen des dispositifs numériques communs dont dispose l'université (EPI pour le dépôt des devoirs écrits et ZOOM pour les oraux).

Les exceptions à cette règle générale du « distanciel » concernent :

- Des examens hors Licence 1,2, 3 et M1 : M2, diplôme d'université (DU) ainsi que les formations en apprentissage et formation continue, les formations co-acréditées avec d'autres établissements.
- Des examens pour des matières des formations pratiques.
- Des examens (dit « examen terminal) pour certaines matières évaluées avec contrôle continu « présentiel » et sans examen final.

La délibération adoptée par la CFVU du 30 mars 2021 précise ces situations.

Les composantes ne sont pas tenues **d'organiser une session de substitution** au sens de la circulaire du 22 janvier 2021 lorsque l'épreuve s'est déroulée à distance.

Le présent protocole sanitaire s'applique aux examens et concours qui sont mis en œuvre au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sous forme présente.

Le terme examen désigne toutes les épreuves écrites passées en présentiel, mais également les épreuves de contrôle continu organisées lors de TD (travaux dirigés) et TP (travaux pratiques) notés, dont la note compte pour l'obtention du diplôme et/ou le passage en année supérieure, ainsi que les oraux.

Le terme concours désigne ici aussi bien les concours propres aux composantes de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne que les concours pour lesquels l'université Paris 1 a été désignée comme centre organisateur.

1. MESURES GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES EPREUVES

1.1 Rappel

Le dispositif d'accueil et de surveillance relève de la composante organisatrice de l'examen / du concours. Un référent Covid-19 est désigné pour chaque composante dont la liste est disponible sur la page Covid de l'université.

1.2 Jauge

Un effectif maximum est défini par les directeurs de sites et responsable de site pour chaque salle et amphithéâtre, selon leur capacité et conformément aux mesures sanitaires. Le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50 % de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement dans le respect d'une distance d'au moins un mètre ou un siège sur deux.

1.3 Choix des locaux

- Les services du planning attribuent les salles et amphithéâtres en fonction de la jauge maximale.
- Il est possible que des composantes qui organisent les examens se voient proposer des salles sur d'autres sites de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Les mesures sanitaires sont sous la responsabilité du centre organisateur.
- Dans le cas où les étudiants ou candidats aux concours se rendraient pour la première fois sur ces sites à l'occasion d'un examen, les scolarités pourront leur fournir si besoin un plan. Un balisage adéquat sera mis en place par ailleurs. Les règles sanitaires seront définies en accord avec le gestionnaire des salles du site.

1.4 Distanciation, gestes barrières et mesures à prendre afin de faire respecter les consignes sanitaires

- Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'université, quel que soit le site concerné.
- Les règles en matière de distanciation physique doivent être appliquées : au moins un mètre ou un siège sur deux.

1.5 Préparer l'arrivée

- En lien avec les responsables de site, installer une signalétique des entrées visible de loin, des affiches, des fléchages, des marquages au sol, (...) pour objectiver la distance physique d'un mètre.
- S'assurer du port du masque par les personnels de surveillance et d'accueil.

- Mettre à disposition de la solution hydro alcoolique (SHA) à chaque entrée et sortie dans la salle/amphithéâtre via les bornes de SHA installées.

1.6 Les convocations

- Dans la mesure du possible, prévoir d'échelonner les horaires de convocations avant le début de l'épreuve pour éviter les regroupements et les attentes trop longues ;
- Les mesures sanitaires devront être scrupuleusement suivies par les candidats sous peine d'exclusion des épreuves par le responsable de l'épreuve ;
- Les mesures barrières à respecter :
 - vérifier le port du masque dès la file d'attente ; il devra être conservé pendant l'épreuve.
 - se munir si possible d'un flacon de SHA.
 - se munir d'un stylo personnel (émargement, copie).
 - apporter les documents/ouvrages personnels nécessaires à l'épreuve.
- Pour s'assurer de la restauration
 - Repas, en-cas personnel/eau
 - Sac poubelle hermétique pour mettre les restes et les masques utilisés
- S'assurer que les candidats respectent la distance d'1 m dans la file d'attente ;
- L'accueil des personnes en situation de handicap se fera dans le respect des aménagements particuliers prévus auxquelles s'ajoutent les consignes spécifiques indiquées ci-dessus.

2 MESURES APPLICABLES AU DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES

ATTENTION : afin de pouvoir respecter l'ensemble des consignes données *infra*, la durée totale de l'épreuve (file d'attente, épreuve et sortie) doit être évaluée pour anticiper le nombre d'épreuves réalisables par jour.

2.1 Les salles et/ou les amphithéâtres

Le choix des salles et/ou des amphithéâtres pour organiser les examens doit répondre aux contraintes suivantes :

- Le dispositif d'accueil doit garantir un espace d'un mètre minimum entre chaque candidat dans son parcours d'accès à la salle dans laquelle il compose ;
- La capacité des salles doit permettre d'établir une distance d'au moins un mètre ou un siège sur deux (et équivalent en amphi) ;
- Les locaux choisis doivent permettre une aération régulière de 15 minutes par ouverture en grand de toutes les fenêtres (notamment pendant et après les opérations de nettoyage). Pour les locaux ventilés mécaniquement, le bon fonctionnement de la ventilation et la conformité des débits devront être contrôlés au préalable après renseignement auprès de la Direction du Patrimoine Immobilier.

- Si cela est possible, les portes des salles ou amphis peuvent rester ouvertes.

2.2 Organiser la salle d'examen

- Mettre à disposition un flacon ou distributeur de SHA et des lingettes dans chaque salle/amphithéâtre.
- Placer copies et brouillons sur les tables en quantité suffisante après nettoyage des mains au SHA.
- Prévoir un stock de stylos pour l'émargement en cas d'oubli des candidats.

2.3 Accueil des étudiants / candidats dans la salle d'examen

- La composante prévoit un balisage provisoire (fléchage, affiche) au sol ou au mur, afin d'éviter le croisement et l'attroupement lors de l'accès aux salles/amphithéâtres.
- L'entrée s'effectue de manière échelonnée, sans croisement et avec port obligatoire du masque.
- Vérification de la carte d'étudiant ou de la pièce d'identité posée sur la table de manière visible ou tendue visible et à distance.
- La désinfection des mains avec le gel hydro-alcoolique mis à disposition est obligatoire à l'entrée.
- L'émargement doit être réalisé avec un stylo personnel.
- Les téléphones portables sont éteints et le mode avion doit être inactif afin que l'application Tous anti Covid reste active.

2.4 Déroulé des épreuves écrites

- Faire un rappel des consignes à chaque début d'épreuve en indiquant :
 - Que les étudiants doivent conserver leur masque pendant toute la durée de l'épreuve et tant qu'ils se trouvent dans l'enceinte de l'université.
 - Que les étudiants sont priés de s'installer à leur place et de conserver leurs effets personnels à proximité sans échanger entre eux le matériel nécessaire à leur composition.
 - Qu'une fois les épreuves terminées, les étudiants doivent quitter immédiatement le site.
- Les copies et brouillons seront placés sur les tables en quantité suffisante après nettoyage des mains au solution hydro-alcoolique (SHA).
- La distribution des sujets doit être effectuée par les surveillants avec masque et après nettoyage des mains au SHA, sans contact avec les candidats.
- Un lavage des mains avec le SHA sera systématique avant de prendre tout objet.
- Des lingettes ou produits désinfectants virucides conformes à la norme EN 14476 et compatibles avec les surfaces nettoyées sont mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones (y compris personnels), tables, chaises, etc.
- Les documents/outils nécessaires à certaines épreuves seront apportés par le candidat. Ils doivent faire l'objet d'une vérification par le personnel de surveillance. Il est strictement interdit d'échanger du matériel.
- Les effets personnels de l'étudiant sont conservés à proximité de la place qu'il occupe.
- Les étudiants ne seront autorisés à aller aux toilettes qu'à titre exceptionnel, ils devront prendre leurs dispositions avant le démarrage des épreuves.

- Un candidat ne respectant pas les consignes sanitaires pourra être immédiatement exclu par les surveillants et/ou le responsable de l'épreuve, sans faire l'objet d'un rappel à l'ordre dès lors que ces consignes auront fait l'objet d'un rappel explicite.
- Les salles d'examen sont régulièrement aérées.

2.5 Fin des épreuves écrites

- Les copies sont déposées dans une bannette, puis emballées dans des sacs/cartons conservés fermés durant une période minimum de 48 heures avant que soit procédé à leur correction.
- La sortie s'effectue de manière échelonnée sans croisement des candidats, rangée par rangée.
- Les candidats sont invités à quitter les lieux immédiatement, à ne pas stationner à l'extérieur des salles d'examen ou des bâtiments pour ne pas créer d'attroupements.
- En cas de sortie prématuée, le candidat qui souhaite rendre sa copie après une heure de composition fait signe aux surveillants en restant à sa place. La copie est placée dans la bannette présentée par le surveillant. Le candidat est invité à quitter l'établissement immédiatement.
- Le port du masque reste obligatoire dans l'enceinte du site.

2.6 Consignes sanitaires/nettoyage-désinfection

- Afficher les consignes sanitaires dans la file d'attente, dans les salles d'examen, dans les sanitaires et dans les espaces de circulation.
- Désinfection (avec lingettes ou produits adéquats) des objets/matériels manipulés.
- Aération des locaux par ouverture en grand des fenêtres au moins 15 minutes, notamment pendant et après les opérations de nettoyage et de désinfection et après l'évacuation de la salle.
- Les personnels de surveillance sont chargés d'ouvrir les fenêtres avant de quitter la salle dans laquelle se déroulent les épreuves écrites.
- Le nettoyage des salles sera mis en place pendant la durée des examens/concours par la société d'entretien en lien avec chaque responsable de site. Les équipes de nettoyage, porteront les équipements de protection conformes aux prescriptions de la fiche de sécurité des produits utilisés.
- Une vérification nettoyage des sanitaires, de l'approvisionnement en serviettes papiers et savon sera effectuée par chaque responsable de site *a minima* deux fois par jour.
- Une vérification du remplissage des distributeurs de solution hydroalcoolique aura lieu régulièrement par chaque responsable de site.
- A l'issue des épreuves nécessitant l'usage d'ordinateurs, tablettes ou matériel technique, les étudiantes et étudiants se verront remettre une lingette désinfectante afin de procéder à la désinfection de leur poste de travail. Ces lingettes seront disponibles auprès de chaque responsable de site.

3 MESURES APPLICABLES AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES

3.1 Déroulé des épreuves orales

- Les mêmes règles que pour les épreuves écrites (convocation, distanciation, préparation de la salle, consignes sanitaires, déplacements, etc.) s'appliquent concernant l'accueil et la fin des épreuves.
- Les candidats doivent conserver leurs effets personnels (valises, sacs, etc.) à proximité sans entraver la circulation des surveillants et ne peuvent être regroupés au fond de la salle.
- Le port du masque est obligatoire pour les membres du jury et les candidats. La salle d'examen est organisée de manière à ce que la distanciation physique soit respectée entre les personnes (entre membres du jury et entre candidats et membres du jury).
- Attention, les épreuves orales génèrent plus de déplacements au sein de l'établissement, d'arrivées et de départs au cours de la journée. La signalétique des entrées et sorties doit donc être visible de loin, les marquages au sol (rubalisés, affiches, fléchages, etc.) pour objectiver la distance physique d'un mètre doivent être soigneusement préparés et les consignes sanitaires doivent être affichées dans les salles d'examen.
- Dans le cas où la préparation de l'épreuve et l'épreuve ne se font pas dans la même salle, le déplacement de la salle de préparation vers la salle d'oral doit se faire dans le respect des consignes de déplacement (port du masque, distanciation, etc.). Les candidats emportent avec eux leurs effets personnels et ne laissent rien dans la salle de préparation (valises, vêtements, etc.) afin de limiter les allers et retours.
- La présentation devant le jury d'oral doit se faire sans croisement du candidat précédent. La carte d'identité est présentée au(x) membre(s) du jury sans contact. L'émargement se fait avec le stylo du candidat.

3.2 Mesures spécifiques aux épreuves orales

- Le sujet d'interrogation est laissé par le candidat dans une bannette ou un sac poubelle présent dans chaque salle d'interrogation. Les sujets sont ramassés chaque soir par le personnel d'entretien dûment équipés.
- Le candidat ne laisse rien qui lui appartienne dans la salle et quitte la salle avec son masque. Pour quitter la salle d'interrogation et gagner l'extérieur, il suit un parcours balisé en respectant la distanciation.
- Les candidats sont invités à quitter immédiatement l'établissement, à ne pas stationner à l'extérieur des salles d'examen ou des bâtiments pour ne pas créer d'attroupements.
- Pour éviter la manipulation de fiches papiers, les bordereaux de notes sont confiés au président du jury qui les saisit depuis son ordinateur personnel.

3.3 Consignes sanitaires

- Concernant les épreuves orales, les salles d'examen sont aérées *a minima quelques minutes toutes les heures* et entre chaque étudiant.
- En fin de journée, le nettoyage et l'aération des locaux obéissent aux mêmes règles que pour les épreuves écrites.

4 MESURES SPECIFIQUES

A ces règles s'ajoutent des consignes spécifiques applicables aux étudiants concernés par les épreuves en présentiel (cf. Préambule).

Important : si vous êtes souffrant de la COVID-19 ou êtes « personne contact » le jour de l'épreuve EN PRÉSENTIEL ou personne à risques, vous ne devez pas venir composer pour votre épreuve. Il convient de fournir un justificatif d'absence et de prendre contact avec votre responsable d'épreuve et de scolarité pour un aménagement spécifique de votre examen.

Etudiant malade de la COVID-19, « cas-contact », « cas à risque » justifié ou dont un membre de la famille est « cas à risque » justifié ?

- Il s'agit d'une situation particulière d'impossibilité, qui relève des « étudiants empêchés ». Cela signifie que l'étudiant n'est pas autorisé à venir composer le jour des épreuves.
- Un étudiant n'ayant pas la possibilité de participer aux examens ou concours, que ce soit dans le cadre de la première session ou dans le cadre de la seconde session peut formuler une demande d'aménagement.
- Quelle démarche effectuer ? Dans un premier temps, justifier son absence. Dans un second temps, faire une demande d'aménagement spécifique d'examen, adressée au responsable d'épreuve, de formation et à la direction de la composante de rattachement. Il sera proposé à l'étudiant, selon le cas (et en suivant le principe de respect de l'égalité des chances) des épreuves de substitution, une autorisation à composer à distance, un rendu de travaux de substitution ou autre.
- Des sessions de substitution des épreuves en présentiel sont-elles possibles afin de ne pas pénaliser les étudiants contaminés par la Covid 19, ou cas contacts, ni faire courir un risque pour la santé des autres étudiants et surveillants ?

Oui. Des sessions de substitution pour les étudiants devant rester en isolement ou en quarantaine car cas Covid, cas contact ou cas possibles doivent être organisées. Il convient que les épreuves de substitution soient conçues de sorte à assurer une égalité de traitement avec les étudiants de la session principale. Cette session doit être organisée dans un délai supérieur à 14 jours et n'excédant pas deux mois après la première session.

- Quels sont les justificatifs exigibles des étudiants contaminés par la Covid 19, ou cas contacts pour participer aux sessions de substitution des examens prévues pour eux ?
Afin de participer aux sessions de substitution, les étudiants contaminés par la Covid 19, ou cas contacts sont invités à produire l'attestation délivrée par l'assurance maladie, le certificat d'isolement ou un certificat médical.

Que faire si je présente des symptômes de la COVID-19 lors d'une épreuve en présentiel ?

Si vous souffrez de maux de tête, vous vous sentez fiévreux ou présentez des symptômes rappelant ceux de la COVID-19, si possible vous serez placé immédiatement dans une salle annexe pour poursuivre votre épreuve de manière isolée et si votre état de santé le permet.

Le référent Covid-19 de la composante est prévenu immédiatement et en fonction de l'évolution de votre état de santé, il prévient les services de secours dans les meilleurs délais.